



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement et Forêt

ARRÊTÉ

prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et Titre I du Livre II des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement

Projet présenté par la commune de Sennely en vue d'obtenir l'autorisation relative à la régularisation de l'étang de Villechaume à Sennely

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les Titre I du Livre II et Titre VIII du Livre Ier, parties législative et réglementaire (articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants) et le Titre II du Livre Ier, parties législative et réglementaire (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants),

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1416-1 et suivants,

VU le Code Rural, notamment son Livre I et son Livre II nouveau,

VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la Police des eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la Police et de la gestion des eaux,

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL Préfet la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, Directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la décision du Directeur départemental des territoires du Loiret en date du 3 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Loiret,

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 12 février 2020, complétée le 30 mars 2020 par **la commune de SENNELY** concernant la régularisation de l'étang de Villechaume à SENNELY,

VU les pièces, plans et études réglementaires, produits à l'appui de la demande,

CONSIDÉRANT l'absence de réponse dans le délai imparti de la part de l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDÉRANT l'avis du Service Police de l'eau déclarant le dossier complet et recevable le 14 mai 2020,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre des rubriques **1.2.1.0, 3.1.2.0, 3.2.3.0 et 3.2.4.0** de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique doit être réalisée selon les prescriptions des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, à une enquête publique relative au **projet de régularisation de l'étang communal de Villechaume** présenté par la commune de SENNELY, soumis à autorisation environnementale aux termes des articles L.181-1 du Code de l'Environnement.

Les travaux prévus concernent les rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation environnementale :

N° de Rubrique	Désignation des opérations	Régime
1.2.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du Code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (autorisation) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (déclaration).</p>	<p>Autorisation</p> <p><i>L'étang de Villechaume existant est alimenté par une prise d'eau dans un affluent du ruisseau de la Tannerie. Cet affluent est un ru temporaire s'asséchant plusieurs mois consécutifs en période d'étiage.</i></p> <p><i>De ce fait, le débit d'alimentation de l'étang de Villechaume est forcément supérieur à 5 % du QMNA5* de l'affluent du ruisseau de la Tannerie (débit minimum se produisant en moyenne une fois tous les 5 ans).</i></p> <p><i>*débit de référence préconisé</i></p>

<p>3.1.2.0</p>	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation) ;</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (déclaration)</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>	<p>déclaration : <i>La prise d'eau alimentant l'étang de Villechaume est constituée de 2 grilles de 0,80 m de haut et de 1,20 m de long, modifiant le profil en travers du cours d'eau.</i></p>
<p>3.2.3.0</p>	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (autorisation) ;</p> <p>2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration).</p>	<p>autorisation : <i>(étang d'une surface de 4,2 ha)</i></p>
<p>3.2.4.0</p>	<p>Vidanges de plans d'eau :</p> <p>1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ (autorisation) ;</p> <p>2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du Code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même Code (déclaration).</p> <p>Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.</p>	<p>déclaration : <i>l'Etang de Villechaume existant a été aménagé en creusant une excavation d'environ 1,50 m de profondeur et en érigeant une digue d'une hauteur d'environ 1,7 m en bordure de la RD17. Le volume d'eau pouvant être vidangé est d'environ 40 000 m³.</i></p>

ARTICLE 2 : DURÉE ET LIEU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sera ouverte pendant 15 jours, **du samedi 11 juillet 2020 au samedi 25 juillet 2020 inclus, à la mairie de Sennely.**

ARTICLE 3 : FORMALITÉS PRÉALABLES

- **Affichage**

L'avis au public prévu à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché par le maire dans la commune de Sennely, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affiche répondra aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement qui en fixe les caractéristiques.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- **Presse**

Enfin, un avis sera également inséré par les soins du Préfet du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

- **Internet**

L'avis est également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr (*Politiques publiques – Environnement, Eau, Forêt, Chasse, Pêche – Enquêtes publiques / Avis de l'autorité environnementale – Loi sur l'eau – Opérations soumises à autorisation / Enquête publique*)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION

- ***Dossier et maîtrise d'ouvrage***

Le dossier d'enquête publique constitué par le demandeur, comprenant le dossier d'autorisation environnementale ainsi que les avis des services consultés, est déposé en mairie de Sennely où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au samedi de 9h à 12h. Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr.

Par ailleurs, des informations sur le projet peuvent être demandées au maître d'ouvrage :
COMMUNE DE SENNELY – 2 Rue de la Rigolerie – 45240 SENNELY
contact : tél : 02 38 76 93 14 - courriel : contact.mairie@sennely.fr

- ***Désignation du commissaire-enquêteur***

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Marc LANSIART, Chef de Projet Environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

- ***Permanences du commissaire-enquêteur***

Le commissaire-enquêteur recevra les observations, les propositions et contre-propositions du public, aux lieux et dates suivantes :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Sennely	Samedi 11 juillet 2020 Jeudi 16 juillet 2020 Samedi 25 juillet 2020	De 9 h à 12 h

- ***Observations, propositions et contre-propositions***

Les observations, propositions et contre-propositions, peuvent être :

- formulées lors des permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Sennely,
- adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à : Mairie de Sennely – 2 rue de la Rigolerie - 45240 SENNELY, désignée comme siège de l'enquête, avant la clôture de l'enquête publique,
- transmises au moyen de l'adresse électronique ddt-aeu-etang-sennely@loiret.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions, quelle que soit la forme de leur dépôt, seront portées à la connaissance du public sur le site des Services de l'État dans le Loiret .

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

- ***Rédaction***

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet.

- ***Transmission***

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Loiret les exemplaires du dossier de l'enquête déposé en mairie de Sennely, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- ***Consultation***

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la Direction départementale des territoires, en mairie de Sennely, ainsi que sur le site Internet des Services de l'État dans le Loiret à réception et pendant un an.

ARTICLE 7 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de Sennely est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 8 : DÉCISION

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des frais de l'enquête sont pris en charge par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le maire de Sennely et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 16 juin 2020

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Service Eau, Environnement et Forêt**

Signé : Isaline BARD